Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_247_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-247-2025

Objet : Renouvellement de la délégation des aides à la pierre : modalités 2026-2031

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_247_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-247-2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Renouvellement de la délégation des aides à la pierre : modalités 2026-2031

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte : la délégation actuelle

Saint-Brieuc Armor Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis 2006

Cette délégation permet à Saint-Brieuc Agglomération de programmer et gérer les aides à l'habitat public et les aides à l'amélioration de l'habitat privé relevant de l'État, pour la mise en œuvre opérationnelle du PLH.

Jusqu'ici, la délégation accordée à Saint-Brieuc Armor Agglomération est dite de « type 2 ». Cela signifie que SBAA est chargée de la programmation des logements locatifs sociaux sur son territoire, de la gestion des enveloppes de crédits de l'Anah et de la signature des décisions. L'instruction et le contrôle des dossiers sont assurés gratuitement par les services de l'État via une convention de mise à disposition.

2. Une évolution imposée du niveau de délégation pour SBAA

Une circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État est parue le 12 juin 2019. Elle indique notamment qu'«en matière d'aides à la pierre, il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'État), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités) .»

Les démarches entreprises par Saint-Brieuc Armor Agglomération, en lien avec plusieurs autres EPCIs délégataires et relayées par plusieurs parlementaires, ont permis d'obtenir – à titre dérogatoire – une progressivité de la prise en charge de la DAP dite de « type 3 ».

Ainsi, pour SBAA, dès le 1er janvier 2026, pour le logement public, l'instruction et le contrôle des dossiers relèveront désormais de SBAA (« DAP 3 »). Le besoin en ETP supplémentaire, estimé à 0,15, est assuré par un redéploiement au sein des équipes.

Pour l'instruction et le contrôle des dossiers relevant du logement privé, SBAA bénéficiera d'un accompagnement gratuit des services de l'État jusqu'en 2027 (« DAP 2 »).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_247_2025-DE

La convention prévoit que Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce la délégation des aides à la pierre de type 3 en intégralité (logement public et logement privé) au 1er Janvier 2028. Les modalités et le financement de cette prise en charge seront à préciser ces deux prochaines années, afin de confirmer l'engagement effectif de SBAA.

3. Renouvellement de la délégation : modalités de conventionnement

Trois conventions doivent être rédigées pour la mise en œuvre de ce renouvellement :
- une convention-cadre de délégation (« convention de délégation de compétences de six ans, prise en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation »), précisant les règles générales administratives et financières de la délégation et les objectifs prévisionnels,
- une « convention de gestion des aides à l'habitat privé » (ANAH),
- une « convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ».

Ces conventions ne pourront pas être finalisées avant le 31 décembre 2025 car elles intègrent des données qui seront validées par les instances de l'État au 1er semestre 2026. Elles seront donc conclues courant 2026.

4 . Délégation au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution des aides au logement social est le Conseil de la Communauté d'Agglomération délégataire. Pour garantir l'efficience de l'attribution des aides au logement social, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer ce pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant.

S'agissant des aides en faveur du parc privé, la compétence appartient directement au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est également proposé de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant la signature des 3 conventions actant le renouvellement de la délégation, ainsi que de tout avenant à la convention de délégation (principale, relative au parc privé ou à la mise à disposition des services de l'État).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_247_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la délégation des aides à la pierre;

VU la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétences en matière d'aide au logement ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération (arrêté préfectoral du 2 février 2023) et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération DB-172-2019 du 11 juillet 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019 –2024 ;

VU la délibération DB-148-2025 du 26 juin 2025 sollicitant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019–2024 ;

VU la délibération DB-149-2025 du 26 juin 2025 arrêtant le second projet de Programme Local de l'Habitat (2026-2031) ;

VU le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du XXX autorisant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre en type 3 sous la forme dérogatoire dites « mixte »;

VU l'avis de la commission Habitat-Logement, Urbanisme, Aménagement du territoire, Politique de la Ville, CISPD et Gens du Voyage du 4 novembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le principe de la prise en charge de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour 6 années (2026 – 2031) en deux phases :
- 2026-2027 : DAP3 logement public et DAP2 logement privé
- 2028-2031 : DAP3 logement public et logement privé

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cette fin en vertu des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer les conventions de délégation des aides à la pierre de type 3 « dite mixte » qui seront finalisées début 2026 avec les services de l'État, ainsi que de tout avenant à intervenir, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de Saint Brieuc Armor Agglomération:

- une convention de délégation de compétences de six ans, prise en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- une convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_247_2025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à cette fin à procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGUE au Président ou son représentant les attributions nécessaires pour lui permettre d'attribuer des aides au logement social, conformément à la convention de délégation de compétence avec l'État (L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation).

ABROGE les dispositions de la délibération du conseil d'agglomération DB-209-2020 du 1 octobre 2020 en ce qu'elles donnent expressément délégation au président pour « conclure les avenants d'exécution des conventions de délégation des aides à la pierre à l'exclusion de ceux touchant à la définition des orientations de cette politique» (délégation n°33).

DONNE expressément délégation au président, ou son représentant, pour « conclure les avenants des conventions de délégation des aides à la pierre à l'exclusion de ceux touchant à la définition des orientations de cette politique» .

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-3, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 58	Pouvoirs : 21	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON